

Nous saluons le discours de la Ministre de la Santé à propos de nouvelles mesures de lutte contre le tabagisme, qui semble montrer une volonté politique plutôt absente ces dernières années.

Cependant, nous pensons que les décisions annoncées ce matin par la Ministre concernant la cigarette électronique (e-cigarette) sont contre-productives. Ces décisions ne sont basées sur aucune base scientifique ni étude actuellement publiée.

L'interdiction de « vapoter » dans les lieux publics est disproportionnée, car les preuves de la toxicité de la vapeur dans l'air ambiant manquent.

L'interdiction de vente de e-cigarettes aux mineurs est aussi disproportionnée, en plus d'être difficilement applicable. Les patches et gommes de nicotine ne sont pas interdits à la vente aux mineurs. Et si les e-cigarettes protègent les adultes contre le tabagisme, elles pourraient aussi en protéger les adolescents. De plus, il n'y a pas de preuve que les e-cigarettes favorisent l'entrée dans la dépendance nicotinique, l'affirmation contraire est tout aussi plausible.

L'interdiction de la publicité pour les e-cigarettes est également disproportionnée, et elle n'a pas été suffisamment justifiée.

Les cigarettes électroniques représentent une alternative au tabac et ont le potentiel de réduire la mortalité causée par le tabagisme (73000 décès par an en France en 2004). En limitant excessivement l'accès à ce produit, les décisions ministérielles annoncées aujourd'hui sont contraires à la santé publique. Il conviendrait au contraire de faciliter l'accès à un produit qui représente un concurrent crédible au tabac. Plusieurs arguments viennent appuyer cette opinion :

- Des études récentes suggèrent que ce dispositif pourrait réduire les risques liés au tabac.

- La vapeur dégagée par la e-cigarette est sans aucun doute considérablement moins toxique que la fumée.

- L'interdiction de vapoter dans les lieux publics ramène physiquement les vapoteurs qui veulent abandonner la cigarette de tabac à l'extérieur, vers ceux qui fument encore, induisant de ce fait un effet contre-productif.

- Les vendeurs de cigarettes électroniques en boutique sont condamnés à terme, ne pouvant faire essayer leurs produits dans un espace clos recevant du public. Or, ces boutiques constituent un lieu privilégié de conseils, d'écoute et d'accompagnement des fumeurs en dynamique d'arrêt.

- Cette interdiction assimile les vapoteurs à des utilisateurs de tabac, ce qui est non seulement faux, mais diamétralement opposé à leur démarche d'arrêt du tabac.

C'est pourquoi nous prenons la parole ce jour, afin que les mesures contre-productives concernant la e-cigarette annoncées ce matin par la Ministre de la Santé, soient reconsidérées, ce qui à terme devrait permettre de sauver de nombreuses vies.

Jacques Le Houezec, conseil en santé publique, tabacologue, Rennes
jacques.lehouezec@amzer-glas.com 06 87 75 18 44

Jean-François Etter, professeur de santé publique à la Faculté de médecine de l'Université de Genève - Jean-Francois.Etter@unige.ch 00.41.22.379.04.59 et 00.41.76.348.57.86.

Gérard Mathern, pneumologue, tabacologue, St-Etienne
mathern.gerard@neuf.fr, 06 07 30 84 04